

The Standing Committee on Energy, Mines and Resources has the honour to present its

THIRD REPORT

FIRST NATIONS' OIL AND GAS MANAGEMENT: OPTIONS AND IMPLICATIONS

CHAPTER 1: INTRODUCTION

The *Indian Oil and Gas Act* and the regulations flowing from it govern the development and management of oil and gas production on First Nations lands. Since 1986 there has been considerable consultation between officials of the federal Department of Indian Affairs and Northern Development (DIAND), who administer the Act, and representatives of First Nations on ways in which the regulations and/or the Act can be modernized to better reflect the desire by First Nations to have greater input into decisions concerning resource development. Amendments to the regulations helping to bring this about are in the final stages of preparation.

These regulatory changes, while they will serve to involve First Nations in the decision-making process to a greater degree, do not address the broader and much more complex issue of the recognition of jurisdiction nor do they deal with the transfer of effective management and control of the natural resources to the bands. This is the thorny issue with which First Nations and the federal government are still wrestling.

The complexity arises, in large measure, from the potential impact of any such changes on the federal government's existing fiduciary responsibility to First Nations. Leaders of First Nations do not generally want to see this responsibility eroded. The stated view of the federal government, on the other hand, is that a transfer of responsibility must go hand in hand with any future shift in control.

Another closely related issue which is also of particular concern to some First Nations is the manner in which the revenues from the sale of their oil and gas are managed by the federal government. They are unhappy with the current arrangements, mandated in the *Indian Act*, which sees these funds held in trust for them in the Consolidated Revenue Fund (CRF). Some First Nations are seeking greater control in this area.

The Committee felt it would be beneficial to provide a forum where these concerns regarding the transfer of control and management could be reviewed and the issues aired freely. It is our hope that these efforts to review the concerns, the options and their implications will accelerate the resolution of outstanding questions and lead to solutions acceptable to all parties.

CHAPTER 2: MANAGEMENT OF INDIAN OIL AND GAS

A. Management Structure

The *Indian Oil and Gas Act* gives the Governor in Council the authority to make regulations regarding the granting of leases, permits or licenses for the development of oil and gas resources on Indian lands and to establish and collect the

Le Comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DES PREMIÈRES NATIONS : OPTIONS ET RÉPERCUSSIONS

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

La *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* et le règlement connexe régissent l'exploitation et la gestion des ressources pétrolières et gazières des terres des premières nations. Depuis 1986, de nombreuses consultations ont eu lieu entre les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC), chargés de l'application de la loi, et les représentants des premières nations en vue de trouver des moyens d'actualiser le règlement ou la Loi, afin de permettre aux premières nations de participer de façon plus active à la prise de décisions touchant l'exploitation des ressources. Les modifications au règlement en sont à la dernière étape de préparation.

Ces modifications, même si elles auront pour effet d'accroître le rôle joué par les premières nations dans le processus décisionnel, ne s'attaquent pas au problème plus vaste et beaucoup plus complexe de la reconnaissance de leur compétence pas plus qu'à celui de la cession, aux bandes, du contrôle et de la gestion des ressources naturelles. Cette question épineuse fait toujours l'objet de discussions entre les premières nations et le gouvernement fédéral.

La complexité du problème tient, dans une large mesure, aux répercussions que risque d'entraîner tout changement à la responsabilité fiduciaire actuelle du gouvernement fédéral à l'endroit des premières nations. En règle générale, les chefs de ces dernières ne veulent pas voir cette responsabilité réduite. Le gouvernement fédéral, quant à lui, soutient que toute cession du contrôle des ressources doit s'accompagner d'un transfert de responsabilité.

Il est une autre question étroitement liée à ce dossier qui intéresse également de très près certaines des premières nations : l'administration, par le gouvernement fédéral, des revenus tirés de la vente des ressources pétrolières et gazières. Les premières nations jugent en effet insatisfaisants les arrangements prescrits dans l'actuelle *Loi sur les Indiens*, qui dispose que les fonds doivent être détenus en fiducie au Trésor. Certaines premières nations cherchent à obtenir un plus grand contrôle des fonds.

Le Comité estime qu'il serait utile de prévoir une tribune où les intervenants pourraient analyser le problème de la cession du contrôle et de la gestion des ressources, des options qui existent et des répercussions qu'elles entraînent, ainsi que discuter ouvertement des préoccupations que cela soulève. Nous espérons que ces efforts permettront d'accélérer la résolution des points en litige et d'aboutir à des solutions acceptables pour tous.

CHAPITRE 2 : GESTION DU PÉTROLE ET DU GAZ DES TERRES INDIENNES

A. Gestion

La *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* accorde au gouverneur en conseil le pouvoir de prendre des règlements concernant l'octroi et les modalités de baux, de permis et de licences pour l'exploitation du pétrole et du gaz des terres